

Formulaire de Marsh Canada Limitée relatif au consentement conformément aux directives de transparence et à la législation sur la protection des renseignements personnels

A. Consentement relatif aux renseignements personnels

Vous reconnaissez par la présente que vous avez retenu les services de Marsh pour la souscription de vos garanties d'assurance. Dans le cadre de la demande d'une nouvelle garantie d'assurance ou du renouvellement d'une garantie existante, vous autorisez par la présente Marsh à recueillir, à utiliser et à communiquer des renseignements vous concernant, et lui accordez votre consentement exprès à cet égard, selon qu'ils sont nécessaires à la prestation de services adéquats et conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels ou d'autres lois applicables. Ce consentement s'applique également à la communication de renseignements personnels à des tiers, au besoin, notamment des compagnies d'assurances, des intermédiaires, des réassureurs, d'autres courtiers, des experts en sinistre, l'association, le cas échéant, et d'autres tiers participant à la prestation des services énumérés ci-dessus, selon les termes de la politique de Marsh sur la protection des renseignements personnels, que l'on trouve sur le site www.marsh.ca ou qui peut vous être fournie sur demande.

Dans la mesure où la loi l'exige ou le permet, nous communiquerons vos renseignements personnels aux tiers sans avoir obtenu votre consentement préalable ou sans vous avoir envoyé un avis préalable. Étant donné qu'un bon nombre de fournisseurs de services auxquels nous faisons appel sont situés à l'extérieur du Canada, y compris certaines sociétés affiliées de Marsh, il est possible que vos renseignements personnels soient traités et archivés ailleurs qu'au Canada et qu'ainsi, les gouvernements, tribunaux ou organismes d'application de la loi ou de réglementation de ces pays soient en mesure d'obtenir que vos renseignements personnels leur soient divulgués conformément à leurs lois.

Lorsque des particuliers sont assurés en plus de vous-même, vous déclarez et garantissez avoir obtenu le consentement de tous les particuliers assurés à la communication, pour ces fins, des renseignements personnels à Marsh, ainsi qu'à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements par Marsh et avoir fourni un exemplaire de la politique sur la protection des renseignements personnels de Marsh ou invité les particuliers assurés à consulter le site www.marsh.ca. Vous convenez de décharger Marsh de toute responsabilité découlant de la violation de cette garantie.

B. Divulgation des commissions

Une commission, au taux de 13.5 %, sera versée au groupe d'expertise Services aux particuliers de Marsh pour le placement de votre assurance automobile et 22 % pour le placement de votre assurance des biens avec la Compagnie d'Assurance Traders Générale, ou 12.5 % pour le placement de votre assurance automobile et 20 % pour le placement de votre assurance des biens avec la Compagnie d'Assurance Novex du Canada. Marsh encaissera une commission au même taux pour tout renouvellement de police subséquent émis automatiquement. En payant la prime de renouvellement, vous consentez à ce qu'une commission soit versée au groupe d'expertise Services aux particuliers de Marsh pour le renouvellement de la police. Si le taux de commission est modifié ultérieurement, le groupe d'expertise Services aux particuliers de Marsh vous en avisera avant le renouvellement de la police.

Rémunération des services-conseils aux assureurs :

Marsh reçoit, de la part des assureurs, une rémunération spéciale pour les services-conseils, les analyses et les autres services qu'elle leur offre. Les services sont conçus pour améliorer l'offre de produits offerte aux clients, aider les assureurs à trouver de nouvelles occasions et à augmenter leur efficacité opérationnelle. La portée et la nature de tels services varient selon les assureurs et les régions géographiques. Cette rémunération peut être versée sous la forme d'une charge fixe, d'un pourcentage des primes, ou d'un mélange des deux. Elle est en sus et n'est ni déductible des frais payables à Marsh, ni soumise à un plafond limitant le montant de la commission payable à Marsh.

Pour en savoir plus, consultez : <http://Canada.marsh.com> > À propos de nous > À propos de Marsh > Divulgateion d'information

- Les Sociétés Marsh & McLennan Inc. et leurs filiales possèdent des investissements directs et indirects dans des sociétés d'assurance et de réassurance, ainsi que des arrangements contractuels avec certains assureurs et courtiers grossistes.
- Financement de prime – Déclaration des revenus perçus par Marsh